

Convention du 5 octobre 1961 concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs

RS 0.211.231.01; RO 1969 191

I

Suisse – autorité compétente

L'Office fédéral de la justice
Département fédéral de justice et police
3003 Berne

II

Champ d'application le 3 février 2014, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Allemagne	19 juillet	1971	17 septembre	1971
Autriche	12 mars	1975	11 mai	1975
Chine				
Macao ^a	30 septembre	1999	20 décembre	1999
Espagne	22 mai	1987	21 juillet	1987
France	11 septembre	1972	10 novembre	1972
Italie	22 février	1995	23 avril	1995
Luxembourg*	13 octobre	1967	4 février	1969
Pays-Bas	20 juillet	1971	18 septembre	1971
Aruba ²	20 juillet	1971	18 septembre	1971
Curaçao ²	20 juillet	1971	18 septembre	1971
Partie caraïbe (Bonaire, Sint Eustatius et Saba) ²	20 juillet	1971	18 septembre	1971
Sint Maarten ²	20 juillet	1971	18 septembre	1971
Pologne* ^b	26 mai	1993 A	21 juin	1994
Portugal	6 décembre	1968	4 février	1969
Territoires portugais	31 janvier	1969 A	1 ^{er} avril	1969

¹ La présente publication modifie et remplace celles qui figurent au RO 1976 1844, 1982 1074, 1984 990, 1986 1817, 1988 2024, 1991 906, 1993 2438, 1995 1191, 2005 4759 et 2013 1469.

Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

² Publication faisant suite à un changement du fonctionnement des relations constitutionnelles internes au sein du Royaume des Pays-Bas.

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Suisse	9 décembre 1966	4 février 1969
Turquie* ^b	25 août 1983 A	12 avril 1986

* Réserves et déclarations

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

a Du 4 février 1969 au 19 décembre 1999, la Convention était applicable à Macao sur la base d'une déclaration d'extension territoriale du Portugal. A partir du 20 décembre 1999, Macao est devenue une Région administrative spéciale (RAS) de la République populaire de Chine. En vertu de la déclaration chinoise du 30 septembre 1999, la Convention est également applicable à la RAS Macao à partir du 20 décembre 1999.

b L'adhésion est soumise à une procédure d'acceptation. La date d'entrée en vigueur est celle entre la Suisse et cet Etat partie ou ce territoire.